

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHEZ Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES NAVETTES SKIEURS
GUILLESTRE / RISOUL HIVER 2022-2023**

N°20221206-18

Rapporteur Mme FEUTRIER

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au Conseil que le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

En collaboration avec la société Labellemontagne gérant les remontées mécaniques de Risoul, ce service a connu un développement important ces dernières années grâce à l'augmentation de la fréquence des trajets en direction de Risoul, à l'amélioration du parcours sur Guillestre (passage par la route des campings) et à l'accès gratuit instauré pour tous les voyageurs.

La participation de la commune de Guillestre consiste à financer l'extension du service de navettes mis en place par Labellemontagne entre les différents hameaux de la commune de Risoul et donc d'amener certains autocars à passer par la route des campings et la gare routière de Guillestre.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

Monsieur l'adjoint / Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau en date du 28 novembre 2022 ;

VU la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la mise en place des navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **DECIDE** que les navettes skieurs seront gratuites pour tous les utilisateurs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés, la Sté Labellemontagne et le transporteur retenu et à procéder aux mandatements ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN